

Informations Tirs d'été chevreuils, sangliers et renards

Le plan de chasse du chevreuil est assez peu connu du grand public. Assez technique et reposant sur des données que l'on ne trouve pas facilement en ligne, il fait l'objet de critiques de la part de défenseurs de la nature.

Pour autant les tirs d'été sont autorisés par la loi sous conditions pour le Lot (46) arrêté N° E-2024.

Chasse autorisée tous les jours, uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. L'autorisation est délivrée au détenteur du droit de chasse, qui en remet une copie à chacun des tireurs désignés par lui. Le chevreuil ne peut être tiré qu'à balle ou avec un arc de chasse. L'arme devra être munie d'un système optique de visée. Si l'arme n'est pas équipée d'un système de visée, le chasseur devra disposer d'une paire de jumelles. La chasse commence 1 h avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit 1h après son coucher.

Pourtant la population de chevreuils reste importante, malgré le nombre de prélèvements réalisés chaque année. Une petite quarantaine pour la commune de Vaylats. Sans compter sur un nombre inconnu mais important tué sur les routes de la commune par les nombreux véhicules. Chaque prélèvement est certifié par la pose d'un bracelet numéroté.



Photo prise à Vaylats, juillet 2024

Ces chiffres peuvent paraître considérables. Ils sont établis chaque année par les préfets pour chacune des espèces de grand gibier et de nuisible soumises à un plan de chasse. (Cerfs et Chevreuils pour ce qui nous concernent)

Dans la même logique la population de sangliers étant très importante et les dégâts qu'ils occasionnent considérable ; la fédération des chasseurs du Lot autorise donc sous certaines conditions les tirs d'été ; de sangliers à l'aube et au crépuscule.

Pour essayer d'y arriver, il a été instauré la chasse 7 jours sur 7 pendant la période d'ouverture générale du 8 septembre 2024 au 28 février 2025. De surcroît, il y a la chasse d'été de juin à septembre, du 1 juin 2024 au 7 septembre 2024. A noter aussi que la chasse est ouverte par temps de neige en hiver. D'où des tirs qui peuvent surprendre à l'aube et au crépuscule sur notre commune mais qui sont tout à fait légaux et réglementaires.

En l'absence d'une prédation naturelle suffisante par les grands prédateurs, (puisque les populations de loups sont presque absentes de notre territoire) les populations des grands ongulés sont en forte augmentation. Les quelques prédateurs représentent seulement une petite partie de la régulation des populations d'ongulés. De fait, il appartient aux chasseurs d'assurer ce rôle de régulation. Des prélèvements qui ont donc pour but essentiel de *"concilier le maintien de l'espèce"* mais *"la maîtrise des dégâts sur cultures ou forestiers"*.